

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le douze décembre deux mille dix sept, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne AUCOUTURIER, Jean-Pierre HERVOIR, Isabelle PRUD'HOMME, Jean-Marc BONNIN, Danielle RIVET, Jeanne FETTU, Pierre BECKER, Françoise MIGNOT, Jean-Marie BOURGEUS, Alain PRIET, Katy BESSON, Stéphane MAGRENON, Marie-Luce FLEURY, Jean-Philippe GUERRY, Jean-Louis GARNIER, Danielle CHEVAL, Vito LA SCOLA, Alain GENITEAU, Colette DAUPHIN, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD.

Absents représentés : Renée BROUX (procuration à D. Rivet), Fabrice SIRE (procuration à A. Priet), Sandrine PROUST (procuration à I. Prud'Homme), Gabriel BARDO (procuration à A. Géniteau).

Absent : Philippe VIDAL



Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Alain Priet est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

Affaire n° 1 : budget primitif 2018 / engagement dépenses d'investissement

Le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Alain Géniteau, pouvoir de Gabriel Bardo, Colette Dauphin et 2 contre : Guy Demont, Marie-Christine Bastard) :

✚ autorise l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 34 710 €
- chapitre 204 subventions d'équipement versées : 10 375 €
- chapitre 21 immobilisations corporelles : 248 346 €
- chapitre 23 immobilisations en cours : 2 014 729 €



Affaire n° 2 : indemnité de conseil comptable du trésor

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Guy Demont, Marie-Christine Bastard) :

- + alloue à Madame Christine PEREZ, trésorière principale, receveur municipal de la commune, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion,
- + dit que cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat.



Affaire n° 3 : créances irrécouvrables 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- + admet en non-valeur les créances présentées par Madame la trésorière principale pour un montant total de 3 887,15 € répartis comme suit :
 - 1 917,01 € au titre des créances admises en non valeurs au terme des actions contentieuses (c/6541)
 - 1 970,14 € au titre des créances éteintes par le juge dans le cadre d'une procédure collective (c/6542)
- + précise que les crédits correspondants sont prévus sur le budget principal 2017 au chapitre 65,
- + autorise Monsieur le maire à émettre le mandat correspondant.



URBANISME – GRANDS TRAVAUX

Affaire n° 4 : le Gourbaud / Emplacement réservé n° 3 / acquisition indivision Soulard

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- + approuve l'acquisition à l'indivision SOULARD, dans le cadre de la réalisation de l'objectif poursuivi par la commune, de la parcelle AR 160 d'une superficie totale de 1 605 m² sise au lieu-dit « Le Gourbaud » au prix de 36 513,75 €,
- + désigne Maître Thierry Gilbert, notaire associé à Royan (17200), pour établir l'acte de vente entre les parties,
- + donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les actes translatifs de propriété des parcelles concernées au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire.



Affaire n° 5 : CARA / mise en accessibilité / convention de transfert maîtrise d'ouvrage / avenant n° 1

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- + se prononce favorablement sur l'avenant à la convention initiale pour l'aménagement complet de la rue Marcel Vallet, non accessible pour les personnes en situation de handicap, et du terminus de la ligne 12 qui portera le coût pour la CARA à 251 748 € HT et à 142 335 € HT pour la ville,
- + autorise Monsieur le maire à la signature de l'avenant n° 1 désigné et toutes pièces s'y rapportant.



AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 6 : délégation de service public / tennis / approbation

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- + approuve le choix de la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS pour assurer, en tant que délégataire, l'exploitation des courts de tennis municipaux,
- + approuve la convention de délégation de service public sous forme d'un affermage pour une durée de 5 ans,
- + autorise Monsieur le maire à signer la convention de délégation de service public et toutes les pièces et actes s'y rapportant.



Affaire n° 7 : délégation de service public / cinéma et aire de camping car / saisine

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ procède à la saisine de la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle émette un avis conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✚ autorise le Monsieur maire à signer tous les actes relatifs à cette saisine.



Affaire n° 8 : temps scolaire / dérogation semaine de 4,5 jours

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions : Jean-Louis Garnier, Vito La Scola, Guy Demont, Marie-Christine Bastard) :

- ✚ se prononce sur le temps scolaire à appliquer à la rentrée de septembre 2018, soit la semaine de 4 jours, et sollicite une dérogation auprès des instances académiques.



Affaire n° 9 : Enedis / convention tarif vert / salle des fêtes

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant afin d'éviter le démantèlement d'un poste de transformation pour l'alimentation électrique de la salle des fêtes (tarif vert).



RESSOURCES HUMAINES

Affaire n° 10 : recensement population 2018 / création poste agents recenseurs

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ décide de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 8 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés sur le barème suivant :

- 1,13 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,72 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront par ailleurs 30 € pour chaque séance de formation.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 05.

